



Lycée François Magendie  
Service intendance  
10 rue des Treuils  
33000 BORDEAUX  
05 57 81 61 50  
[gest.0330026z@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0330026z@ac-bordeaux.fr)

## MARCHES PUBLICS - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE I

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats devront présenter des offres détaillées correspondant aux spécifications de chaque lot. Les marchés seront conclus pour la durée de réalisation de chaque prestation (cf dates des séjours).

### ARTICLE II

#### Identification de l'acheteur public :

Lycée François Magendie - 10 rue des Treuils - 33000 BORDEAUX

Pouvoir adjudicateur : Yves IUNGSMANN Chef d'Etablissement

Responsable du suivi de l'exécution du marché : Rabia HAMMOUD , Gestionnaire

Téléphone : 05 57 81 61 50

Fax : 05 57 81 61 59

Courriel : [gest.0330026z@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0330026z@ac-bordeaux.fr)

Contact pour information : Catherine GAMBETTA-SALET : [catherine.gambetta-salet@ac-bordeaux.fr](mailto:catherine.gambetta-salet@ac-bordeaux.fr)  
téléphone : 05 57 81 61 50

### ARTICLE III

**TYPE DE MARCHÉ**                      Marché de service - Procédure adaptée

### ARTICLE IV

**OBJET DU MARCHÉ**                      Organisation des voyages et échanges scolaires du lycée Magendie BORDEAUX

### ARTICLE V

#### **ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ**

lycée François Magendie - 10 rue des Treuils  
33000 BORDEAUX

Responsable : Monsieur le Proviseur  
Yves IUNGSMANN

### ARTICLE VI

#### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

Voir le descriptif joint au présent règlement

Le marché est divisé en 4 lots (1 lot représente 1 voyage). Les candidats peuvent présenter leurs offres pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot ou voyage est présenté séparément avec ses propres caractéristiques

Les prix sont donnés en euros TTC

Les offres sont présentées en français

### ARTICLE VII

#### **DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Ce délai est fixé à 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et renseigné à l'article VIII

## ARTICLE VIII

### DATE DE REMISE DES OFFRES

Les propositions seront remises par courrier électronique et par voie postale avant le  
**6 novembre 2017 inclus**

Des informations complémentaires peuvent être demandées dès la publication des offres et jusqu'au 24 octobre 2017.

## ARTICLE IX

### CHOIX DE L'OFFRE

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

références du voyageur et agrément	25%
qualité des prestations (en conformité avec le descriptif)	25%
prix	50%

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes et conformes. Elle pourra porter sur le prix, la quantité, une caractéristique technique. Chaque candidat retenu sera prévenu et invité à présenter une nouvelle offre.

## ARTICLE X

### EFFECTIFS : MODIFICATION ET ANNULATION

1- Modifications des effectifs : Les modifications à la baisse ou à la hausse des effectifs déclarés sont possibles au moment de la signature du marché.

2- Annulation : L'annulation d'un lot du marché peut intervenir suite à un événement extérieur (catastrophe naturelle, épidémie, décisions des autorités,...) sans pénalités ni frais pour le lycée Magendie BORDEAUX.

## ARTICLE XI

### MODE DE REGLEMENT

Les factures seront établies en un original et deux copies, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

Nom et adresse du fournisseur,  
Date et numéro du bon de commande  
RIB complet

Le titulaire présentera un échéancier de paiement. Conformément à la réglementation en vigueur, le montant total des acomptes est limité à 70 % du montant total de la prestation. Le solde sera versé lors de la remise des documents permettant le voyage et le séjour.

Les paiements s'effectueront en euros par virement bancaire.

## ARTICLE XII

### REGLEMENT DES LITIGES

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions amiables.

Une fois toutes les voies amiables épuisées, le règlement de tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché relève de la compétence du tribunal administratif de BORDEAUX.

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT

